



## BUEHLER CANADA

### MODALITÉS STANDARD

Buehler Canada, une Division de ITW Canada soit désignée dans ce document, le cas échéant, sous le nom de « vendeur », et le client ou la personne physique ou morale achetant les marchandises (« marchandises ») ou devant être chargés dans des marchandises du vendeur est désigné sous le nom d'« acheteur ». Ces termes et conditions, toute liste ou bordereau de prix, tout devis, tout accusé de réception ou facture du vendeur pertinents à la vente et l'utilisation sous licence des marchandises et tous les documents incorporés par référence spécifique en ceci, constituent la déclaration complète et exclusive des termes du contrat régissant la vente de marchandises par le vendeur à l'acheteur. L'acceptation par le vendeur du bon de commande de l'acheteur dépend expressément de l'accord de l'acheteur sur tous les termes et conditions de vente du vendeur, y compris les termes et conditions qui diffèrent des termes et conditions du bon de commande de l'acheteur ou viennent s'y ajouter. Le vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser des commandes.

1. **PRIX:** sauf indication contraire écrite du vendeur, le prix des marchandises indiqué sur le devis ou spécifié par le vendeur restera en vigueur pendant trente (30) jours après la date du devis du vendeur ou d'accusé de réception de la commande de marchandises de l'acheteur, selon la première échéance, à condition que le vendeur reçoive et accepte au cours de cette période une autorisation sans réserve de l'acheteur pour l'expédition des marchandises. Si ladite autorisation n'est pas reçue par le vendeur sous trente (30) jours, le vendeur aura le droit de modifier le prix des marchandises au prix qu'il pratique pour les marchandises au moment de l'expédition. Tous les prix et frais de licence excluent les taxes, les frais de transport et l'assurance, qui sont à la charge de l'acheteur.
2. **TAXES.** toute taxe actuelle ou future ou tous frais gouvernementaux (ou augmentation de ceux-ci) affectant les coûts de production, de vente, de livraison ou d'expédition du vendeur, ou que le vendeur est par ailleurs tenu de payer ou de collecter en rapport avec la vente, l'achat, la livraison, le stockage, le traitement, l'utilisation ou la consommation de marchandises, seront à la charge de l'acheteur et devront être ajoutés au prix.
3. **PAIEMENT.** sauf indication contraire du vendeur, les conditions sont « net dans 30 jours » à partir de la date de la facture du vendeur. Le vendeur aura le droit, parmi d'autres recours, de résilier ce contrat ou de suspendre son exécution dans le cadre de ce contrat et/ou d'autres contrats conclus avec l'acheteur, au cas où l'acheteur manque de payer à échéance, lesquels autres contrats sont en ceci amendés en conséquence par l'acheteur et le vendeur. L'acheteur sera responsable de tous les frais, notamment des honoraires d'avocat et des frais de recouvrement de montants échus. Si un paiement dû au vendeur n'est pas acquitté à échéance, il devra porter intérêts à un taux devant être déterminé par le vendeur, lequel ne devra pas dépasser le taux maximum permis par la loi, à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement. Si la responsabilité financière de l'acheteur devient insatisfaisante pour le vendeur, des paiements en espèces ou une garantie satisfaisant le vendeur pourront être requis par le vendeur pour des livraisons futures et pour les marchandises livrées. Si aucun paiement en espèces ou garantie n'est fourni, outre ses droits et recours supplémentaires, le vendeur pourra interrompre les livraisons. L'acheteur accorde en ceci au vendeur une garantie sur toutes les marchandises vendues à l'acheteur par le vendeur, laquelle garantie sera en vigueur jusqu'à ce que ces marchandises soient entièrement réglées en espèces, et l'acheteur, à la demande du vendeur, exécutera et livrera au vendeur les instruments demandés par le vendeur pour protéger et parfaire ladite garantie.

4. **EXPÉDITION ET LIVRAISON.** Même si le vendeur consentira tous les efforts commerciaux raisonnables pour maintenir la(les) date(s) de livraison indiquées sur le devis du vendeur, toutes les dates d'expédition sont approximatifs et non garanties. Le vendeur se réserve le droit d'effectuer des envois partiels. Le vendeur, à sa discrétion, ne sera pas contraint de livrer des marchandises pour lesquelles l'acheteur n'a pas fourni d'instructions d'expédition et autres informations requises. Si l'expédition de marchandises est différée ou retardée par l'acheteur pour un motif quelconque, l'acheteur accepte de rembourser au vendeur tous les frais de stockage et autres dépenses supplémentaires en résultant. **Le risque de perte et le titre juridique sur les marchandises sera cédé à l'acheteur pour les ventes où la destination finale des marchandises se situe a 10 Carlow Court, Unit 2, Whitby, Ontario. Tous les envois sont F.A.B. Vendeur point de d'embarquement.** Pour tous les autres envois, le risque de perte pour dommages et responsabilité passera du vendeur à l'acheteur dès livraison et réception par le transporteur au point d'expédition du vendeur.
5. **GARANTIE LIMITÉE:** Sous réserve des limitations de la section 6, le vendeur garantit que les marchandises fabriquées par le vendeur seront dépourvues de vices de fabrication et de matériel dans des conditions normales d'utilisation et de maintenance préventive pendant une période d'un an à partir de la date d'expédition des marchandises par le vendeur, sauf indication contraire écrite du vendeur. **IL S'AGIT DES SEULES GARANTIES EXCLUSIVES FOURNIES PAR LE VENDEUR QUANT AUX MARCHANDISES ET ELLES REMPLACENT ET EXCLUENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, PAR EFFET DE LA LOI OU AUTRE, Y COMPRIS ET SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ COMMERCIALE ET D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER, QUE CE BUT OU CET USAGE AIT ÉTÉ DIVULGUÉ AU VENDEUR DANS LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES, LES DESSINS OU AUTRES, ET QUE LES PRODUITS DU VENDEUR SOIENT OU NON SPÉCIALEMENT CONÇUS ET/OU FABRIQUÉS PAR LE VENDEUR POUR L'UTILISATION RECHERCHÉE PAR L'ACHETEUR.**

Ces garanties ne portent pas sur des pertes ou dommages subis suite à une utilisation impropre ou abusive, un accident, une imprudence, une usure normale, une négligence (autre que celle du vendeur), une modification non autorisée, une utilisation au-delà de la capacité nominale, des alimentations ou des conditions ambiantes inadaptées, une installation, une réparation, une manutention ou une maintenance incorrecte, ou une application ou toute autre cause ne pouvant être imputée au vendeur. Dans la mesure où l'acheteur ou ses agents auront fourni des caractéristiques techniques, des informations, une déclaration des conditions d'exploitation ou d'autres données au vendeur lors de la sélection ou de la conception des marchandises et la préparation du devis du vendeur, et si les conditions d'exploitation réelles ou d'autres conditions diffèrent de celles énoncées par l'acheteur, toute garantie ou autre disposition contenue en ceci qui est affectée par de telles conditions sera nulle et non avenue.

Si, dans les trente (30) jours qui suivent le dépistage d'un défaut sous garantie par l'acheteur dans la période de garantie, l'acheteur en notifie le vendeur par écrit, le vendeur, selon son choix et comme recours exclusif de l'acheteur remédiera, réparera, corrigera ou remplacera franco à bord au point de fabrication, ou remboursera le prix d'achat de la part de marchandises jugée défectueuse par le vendeur. L'absence de préavis écrit de l'acheteur dans les délais applicables sera jugée comme une renonciation absolue et sans réserve de la réclamation de l'acheteur portant sur lesdits défauts. Tous les coûts de démantèlement, réinstallation et fret et le temps et les frais de déplacement et de diagnostic des personnels et des représentants du vendeur dans le cadre de ces garanties seront pris en charge par l'acheteur, sauf acceptation écrite par le vendeur. Les marchandises réparées ou remplacées durant la période de garantie seront

couvertes par les garanties qui précèdent pour le restant de la période de garantie initiale ou quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'expédition, selon la plus longue des deux.

L'acheteur endosse toute autre responsabilité en cas de perte, dommages ou blessures subis par des personnes ou des biens suite à, en rapport avec ou résultant de l'utilisation des biens, soit seul, soit en combinaison avec d'autres produits/composants.

La section 5 s'applique à toute personne physique ou morale qui peut acheter, acquérir ou utiliser les marchandises, notamment toute personne physique ou morale qui se procure les marchandises auprès de l'acheteur et devra être contrainte par les limitations en ceci, notamment la section 6. L'acheteur accepte de fournir au cessionnaire suivant un avis écrit ostensible des dispositions des sections 5 et 6.

**6. LIMITATION DES RECOURS ET DES RESPONSABILITÉS: LE SEUL RECOURS EXCLUSIF EN CAS DE VIOLATION DE GARANTIE EN CECI (AUTRE QUE LA GARANTIE DE LA SECTION 7) SE LIMITERA À LA RÉPARATION, À LA CORRECTION, AU REMPLACEMENT OU AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT DANS LE CADRE DE LA SECTION 5.**

**LE VENDEUR NE POURRA PAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES CAUSÉS PAR UN RETARD D'EXÉCUTION ET LES RECOURS DE L'ACHETEUR DANS LE CADRE DE CE CONTRAT SONT EXCLUSIFS. EN AUCUN CAS, INDÉPENDAMMENT DE LA FORME DE LA RÉCLAMATION OU DE LA CAUSE DE L'ACTION (SUR LA BASE D'UN CONTRAT, D'UNE VIOLATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE STRICTE RESPONSABILITÉ, D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE) LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR ENVERS L'ACHETEUR ET/OU SES CLIENTS NE POURRA-T-ELLE DÉPASSER LE PRIX PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR LES MARCHANDISES SPÉCIFIQUES FOURNIES PAR LE VENDEUR ET QUI FONT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION OU SONT LA CAUSE DE L'ACTION. L'ACHETEUR PREND ACTE QUE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR ENVERS L'ACHETEUR ET/OU SES CLIENTS NE POURRA EN AUCUN CAS INCLURE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS OU PUNITIFS.** L'expression « dommages indirects » devra inclure, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices anticipés, la perte d'exploitation, la perte de jouissance, de revenus, de réputation et de données, les coûts encourus, y compris mais sans limitation, en matière de capitaux, carburant, alimentation et perte ou dégâts matériels.

L'acheteur prend expressément acte que le vendeur a défini ses prix et a conclu ce contrat conformément aux limitations de responsabilité et autres termes et conditions spécifiés en ceci, lequel contrat répartit le risque entre le vendeur et l'acheteur et forme la base de cet accord entre les parties.

Il est expressément compris que tout conseil technique fourni par le vendeur en ce qui concerne l'utilisation des marchandises est donné gratuitement et le vendeur n'endosse aucune obligation ou responsabilité pour le conseil donné ou les résultats obtenus, ledit conseil étant donné et accepté aux risques de l'acheteur.

**7. BREVETS ET DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE: sous réserve des limitations du deuxième paragraphe de la section 7, le vendeur garantit que les marchandises vendues, à l'exception des marchandises spécialement fabriquées conformément aux spécifications de l'acheteur, n'enfreignent aucun brevet ou droit de propriété intellectuelle valide aux États-Unis, en existence à la date d'expédition. Cette garantie est donné à la condition que l'acheteur notifie rapidement le vendeur de toute réclamation ou action en justice impliquant l'acheteur dans laquelle ladite violation est supposée, coopère pleinement avec le vendeur et**

permette au vendeur de contrôler complètement la défense, le règlement ou le compromis de toute allégation de violation. La garantie du vendeur sur l'utilisation des brevets s'applique uniquement aux violations résultant seulement d'une exploitation inhérente conforme aux caractéristiques techniques du vendeur et aux instructions relatives à (i) ces marchandises, ou (ii) les combinaisons de marchandises obtenu du Vendeur pour un système fait par le Vendeur. Si on juge que ces marchandises enfreignent un brevet ou un droit de propriété intellectuelle des États-Unis dans une telle action et que l'utilisation de ces marchandises est interdite, ou en cas de compromis ou de règlement par le vendeur, le vendeur aura le droit, à sa discrétion et à ses frais, de procurer à l'acheteur le droit de continuer à utiliser ces marchandises, de les remplacer par des marchandises non contrefaites, de modifier ces marchandises pour les transformer en marchandises non contrefaites ou d'accorder à l'acheteur un crédit correspondant à la valeur dépréciée de ces marchandises et d'accepter leur retour. En présence des circonstances qui précèdent, le vendeur pourra également, à sa discrétion, annuler le contrat pour des livraisons futures de marchandises, sans responsabilité.

8. **DISPENSE D'EXÉCUTION:** Le vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable de retards d'exécution ou de non-exécution en raison de catastrophes naturelles ; actions de l'acheteur ; guerre ; incendie ; inondation ; intempéries ; sabotage ; grèves ou mouvements syndicaux ; troubles publics ou émeutes ; demandes, restrictions, allocations, lois, réglementations, décrets ou actions du gouvernement ; indisponibilité ou retards de transport ; désistement du fournisseur ; ou circonstances, événements ou causes imprévisibles au-delà du contrôle raisonnable du vendeur. Les livraisons ou autres exécutions pourront être suspendues pendant une période appropriée ou annulées par le vendeur par préavis adressé à l'acheteur en présence d'une des circonstances précédentes, mais le solde du contrat restera par ailleurs inchangé en conséquence de ce qui précède.

Si le vendeur détermine que son aptitude à fournir la demande totale de marchandises ou à obtenir du matériel utilisé directement ou indirectement pour la fabrication des marchandises est entravée, limitée ou rendue impraticable en raison des causes citées dans le paragraphe précédent, le vendeur pourra allouer son stock disponible de marchandises ou dudit matériel (sans obligation d'acquisition d'autres marchandises ou de matériel) entre [lui-même et] ses acheteurs, sur la base jugée par le vendeur comme étant équitable sans responsabilité pour manquement d'exécution pouvant en résulter.

9. **ANNULATION:** sauf accord contraire écrit du vendeur, les commandes entrant dans le cadre de ce contrat ne pourront pas être annulées par l'acheteur pour une raison quelconque.
10. **MODIFICATIONS:** l'acheteur pourra demander des modifications ou des additions aux marchandises aux critères du vendeur. Dans l'éventualité de modifications ou d'additions acceptées par le vendeur, ce dernier pourra revoir le prix, les frais de licence et les dates de livraison.

Le vendeur se réserve le droit de modifier les dessins et les caractéristiques techniques des marchandises et/ou logiciels sans adresser de préavis à l'acheteur, sauf dans le cas de marchandises fabriquées sur commande pour l'acheteur. Le vendeur ne sera nullement dans l'obligation d'installer ou de modifier des marchandises fabriquées avant la date de ladite modification.

11. **OUTILLAGE:** les frais d'outils, de matrice et de motif, le cas échéant, viennent se greffer au prix des marchandises et sont dû et payables lors de l'exécution de l'outillage. Tous ces outils, matrices et motifs seront et resteront la propriété du vendeur. Les frais d'outils, matrices et motifs ne confèrent pas à l'acheteur le titre de propriété, une participation ou des droits de possession ou de retrait, ni n'empêchent leur utilisation par le vendeur pour d'autres

acheteurs, sauf indication contraire écrite fournie par le vendeur et l'acheteur en référence à cette disposition.

12. **INSPECTION/ESSAIS:** l'acheteur, à sa discrétion et à ses frais, pourra inspecter et observer les essais effectués sur les marchandises par le vendeur des marchandises aux fins de conformité aux procédures d'essai standard du vendeur avant l'expédition, laquelle inspection et lesquels essais devront être effectués à l'usine du vendeur dans un délai raisonnable spécifié par le vendeur. Tout rejet de marchandises devra avoir lieu dans les plus brefs délais par l'acheteur avant l'expédition. Les essais devront être jugés satisfaisants et complets lorsque les marchandises répondent aux critères du vendeur pour ces procédures.
13. **DESSINS:** les impressions et dessins du vendeur (y compris, sans limitation, la technologie sous-jacente) fournis par le vendeur à l'acheteur en connexion avec ce contrat sont la propriété du vendeur et le vendeur conserve tous les droits, y compris, sans limitation, les droits exclusifs d'utilisation, d'utilisation sous licence et de vente. La possession de ces impressions et dessins ne confère à l'acheteur aucun droit ou licence, et l'acheteur devra retourner immédiatement tous les exemplaires (sous n'importe quelle forme) de ces impressions et dessins au vendeur, dès leur demande.
14. **EXPORTATION/IMPORTATION:** l'acheteur prend acte que toutes les lois, réglementations, décrets et exigences de contrôles d'importation et d'exportation applicables, y compris, sans limitation, ceux des États-Unis et de l'Union européenne, et les juridictions dans lesquelles le vendeur et l'acheteur sont établis ou à partir desquelles les marchandises et services pourront être fournis, s'appliqueront à leur réception et leur utilisation. L'acheteur ne pourra en aucun cas utiliser, céder, débloquer, importer ou exporter des marchandises en violation de ces lois, réglementations, décrets et exigences applicables.
15. **RETOUR DE MARCHANDISES :** sauf accord contraire de la garantie des marchandises défectueux dans la Section 5, un avis écrit pour retourner la (les) marchandise(s) doit être obtenu par le vendeur. Ces marchandises doivent être récent, neuf, marchandise du catalogue, et doivent être expédié port-payé par l'acheteur, tel que décrit dans la permission écrite du vendeur pour retourner ces marchandises. Les retours sans la permission du vendeur ne seront pas acceptés par le vendeur. Le crédit pour ces marchandises retournées sera au prix d'achat ou au prix courant, celui moins haut, après la déduction de frais d'inspection et d'emballage ainsi que le cout reconditionnement. Le vendeur a le droit d'inspecter la marchandise avant d'accorder un retour.
16. **SERVICES :** si ce contrat demande au vendeur d'effectuer ou de donner du service, le vendeur (incluant sans limite de ses successeurs, désignateurs, agents, ou toute autre personne ou compagnie en titre du vendeur), n'est pas responsable pour les dommages, réclamations, et les dépenses de toute nature qui peut se poser d'un tel service.
17. **CONFIDENTIELLE :** le vendeur (incluant sans limite de ses successeurs, désignateurs, agents, ou toute autre personne ou compagnie en titre du vendeur) n'est pas responsable de réserver des documents confidentiels de toute spécifications, dessins, impressions, de l'information de manufacture ou toute autre information de ce genre, donne par l'acheteur sous-jacente ; en plus, le vendeur n'est pas responsable pour les dommages, couts ou les dépenses de ce genre dans ladite document ou information.
18. **NUCLÉAIRE/MÉDICAL.** LES MARCHANDISES ET SERVICES VENDUS EN CECI NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS EN CONNEXION AVEC DES APPLICATIONS NUCLÉAIRES, MÉDICALES, DE MAINTIEN DES FONCTIONS VITALE ET APPLICATIONS CONNEXES. L'acheteur accepte les marchandises et services conformément à l'arrangement qui précède, accepte de communiquer ceci par écrit à tout ou utilisateur

acheteur ultérieur et de défendre, indemniser et exonérer de toute responsabilité le vendeur concernant toute réclamation, perte, action en justice, jugement et dommages, y compris des dommages accessoires et indirects résultant d'une telle utilisation, que la cause de l'action soit fondée sur une responsabilité délictuelle, un contrat ou autre, y compris des allégations indiquant que la responsabilité du vendeur est basée sur la négligence ou la stricte responsabilité.

19. **CESSION:** l'acheteur ne cèdera pas ses droits et ne déléguera pas ses devoirs en ceci ou toute participation en ceci sans le consentement écrit du vendeur, et ladite cession, sans ledit consentement, sera nulle et non avenue.
20. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES:** ces termes et conditions remplacent toutes les autres communications, négociations et déclarations orales ou écrites passées au sujet de ces termes et conditions. Aucune modification, résiliation, annulation, aucun désistement et aucune dérogation à ces termes et conditions ne sera contraignante pour le vendeur, sauf exécution par écrit signée en son nom par un représentant dûment autorisé. Aucune condition, usage du commerce, conduite habituelle ou exécution, entente ou accord supposé modifier, varier, expliquer ou compléter ces termes et conditions ne sera contraignant avant d'avoir été couché sur papier et signé par la partie à contraindre et aucune modification ou terme supplémentaire ne sera applicable à ce contrat sur réception, accusé de réception ou acceptation par le vendeur de bons de commande, formulaires d'instructions d'expédition ou autre documentation contenant des termes différents de ou venant s'ajouter à ce qui est contenu en ceci. Toute modification de ce type et tous termes supplémentaires sont spécifiquement rejetés et jugés comme étant une altération matérielle de ce document-ci. Si ce document est considéré comme une acceptation d'une offre précédente faite par l'acheteur, ladite acceptation dépendra expressément de l'assentiment de l'acheteur donné à tout terme supplémentaire ou différent défini en ceci. Aucune dérogation par l'une ou l'autre partie en rapport avec une violation, un défaut, un droit ou un recours, et aucune conduite habituelle ne pourront être considérés comme constituant une dérogation continue à toute autre violation, tout autre défaut, tout autre droit ou recours, sauf si ladite dérogation est exprimée par écrit et signée par la partie à contraindre. Toutes les erreurs typographiques ou administratives commises par le vendeur dans un devis, un accusé de réception ou une publication sont sujettes à correction.

La validité, l'exécution et tous les autres sujets liés à l'interprétation et à l'effet de ce contrat seront gouvernés par la loi de la province d'Ontario. L'acheteur et le vendeur conviennent que le lieu correct pour toute action survenant en rapport avec ce document sera uniquement à l'Ontario et les parties acceptent de se soumettre à ladite juridiction. Aucune action, indépendamment de sa forme, résultant de transactions liées à ce contrat, ne pourra être engagée par l'une ou l'autre partie au-delà de deux (2) ans après l'occurrence de la cause de l'action. La Convention de l'U.N. sur les contrats de ventes internationales de marchandises ne s'appliquera pas à ce contrat.

**Termes :**

Je, soussigné, comme officier autorisé de la compagnie nommée ci-après, comprends et est en accord avec toutes les termes et conditions mentionnées ci-haut. Je suis d'accord que tous les achats seront payés en accord avec les termes indiqués ci-haut sur la facture. Je dorénavant, contrais tous les droits de limiter la relance et la disposition du vendeur, de son état de crédit, incluant mais sans limiter les rapports de crédit de l'appliquant, aux personnes du troisième partie avec lequel le vendeur partage les informations de crédit. Je donne, aussi, mon consentement au vendeur d'obtenir des rapports de crédit ou d'autres informations, tel que nécessaire pour compléter l'application de crédit.

Date : \_\_\_\_\_ Signé : \_\_\_\_\_  
Nom et titre : \_\_\_\_\_

Modalite standard, decembre 2008.